



LA FORCE SYNDICALE

MEDDE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MLETR
MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ



Paris, le 21 septembre 2015

Réforme régionale :

La mise en place d'un Comité de suivi ... *ad hoc* ?

Le Secrétaire général avait annoncé, lors du [CTM du 3 septembre](#), qu'il mettrait en place un Comité de suivi de la réforme territoriale et qu'il l'inaugurerait le 12 octobre prochain.

Force Ouvrière lui avait rappelé que les personnels avaient déjà été échaudés dans le cadre de la mise en place d'un autre Comité de suivi (ADS-ATESAT) qui était apparu comme un impuissant comité "suiviste" des errements locaux.

Force Ouvrière avait alors demandé – et obtenu – que soient clarifiés au préalable le rôle et la composition de ce comité.

C'était l'objet d'une réunion technique, présidée par Mme la Directrice des ressources humaines, et convoquée ce vendredi 18 septembre.

Il est clairement apparu à cette occasion que l'administration se préparait à nous refaire le coup du contournement, préférant abandonner les DREAL entre l'enclume de préfigurations préfectoralisées et le marteau de risques (sociaux, psychosociaux et juridiques) pour fuir toute responsabilité...

...ou répondre à une commande primo-ministérielle inavouée ?

Cadrage du dialogue social :

Après avoir souligné le delta entre :

- les instructions de la DGAFP rédigées dans un langage clair (on y parle de « consultation » des instances formelles, de « réunions plénières des personnels », de respect des « règles de représentativité », d'« égalité » - et non d'équité - de traitement, etc...),
- et les propos de la DRH qui nous parle d'« échanges », de « réunions informelles », ceux de ses préfigurateurs d'« Assemblées générales », d'« informations » (à glaner sur des Intranet), d'échanges par « FAQ »,

Force Ouvrière a pointé le risque de non respect des règles de représentativité. Certains préfigurateurs se piquent même de reproduire des calculs erronés similaires à ceux qui avaient pourtant déjà valu que nous fassions condamner les ministres en 2013 et un DREAL l'année dernière.

Concernant le risque juridique, bien que sensible à ce sujet, la DRH n'a cependant pas souhaité répondre à notre demande sur la forme :

Réunion des CT et CHSCT conjoints :

Le décret a été publié au Journal officiel. Il dispose que ces CT et CHSCT conjoints doivent être créés, selon le cas, par un arrêté du (ou des) ministre(s), préfet(s) ou chef(s) du (ou des) service(s) déconcentré(s). Pour vérifier le degré d'engagement sur le pilotage ministériel, nous avons demandé à la DRH si ces arrêtés avaient été pris? et par quelle autorité (préfets ou DREAL) ?

L'administration a en fait été incapable de nous répondre, n'ayant même pas pris la peine de vérifier s'ils avaient seulement été pris ... alors que nombre de CT et/ou CHSCT conjoints ont déjà été convoqués, voire même réunis ! Jusqu'à ce que la responsable des relations sociales se souviennent avoir envoyé une instruction aux DREAL leur demandant de procéder eux-mêmes à cette constitution des CT conjoints.

A quel niveau et sous quelle forme les personnels sont-ils consultés ?

La DRH nous a indiqué, malgré les irrégularités condamnables que nous lui avons signalées, qu'elle faisait confiance à ses directeurs régionaux et n'envisageait pas à ce stade de leur envoyer d'instruction, préférant les laisser seuls entre l'enclume des lois et règlements et le marteau des juges !

Recommandations de la FEETS-FO :

Devant cette volonté délibérée de laisser les préfigureurs face à de lourds risques juridiques (voire l'invalidation ultérieure des restructurations arrêtées), nous vous invitons à :

- vérifier la régularité des arrêtés de mise en place des CT et CHSCT conjoints,
- faire valoir le respect des règles de représentativité au sein de chaque instance (formelle ou non) pour éviter que l'expression de Force Ouvrière (1^{ère} organisation dans les DREAL) ne soit diluée dans des délégations où des organisations non représentatives y seraient sur-représentées.

N'hésitez pas à alerter la FEETS-FO des difficultés que vous rencontreriez dans ce cadre car, devant cette volonté manifeste de l'administration centrale de laisser certains préfigureurs « **Diviser pour ... détruire** », nous nous réservons de recourir aux juges ... sans sommation !

Calendrier de mise en œuvre :

Nous avons également obtenu du Secrétaire général un « desserrement » du calendrier.

Ce desserrement se vérifie au niveau ministériel puisque la [première version du projet de circulaire prépositionnement](#) prévoit bien que le processus ne sera pas achevé au 1^{er} janvier 2016 comme prévu initialement, mais ... **qu'il commencera à cette date.**

En effet, il est prévu que le processus de prépositionnement ne démarre qu'après que :

- les organigrammes détaillés (à la finesse des postes inchangés ou peu modifiés, des postes modifiés substantiellement et des postes créés ou libérés) auront été finalisés,
- la concertation avec les organisations syndicales se soit achevée,
- l'étude d'impact RH ait été réalisée,
- les CHSCT et les comités techniques aient été consultés pour avis,
- les fiches de postes soient complétées de toutes les informations nécessaires au positionnement des agents : mesures d'accompagnement, résidence administrative, conditions de travail particulières etc..

Force Ouvrière demande donc que l'administration élabore un calendrier de mise en œuvre dans les services pour éviter le désordre.

En effet, commencer à élaborer un processus local de prépositionnement avant même que la circulaire ministérielle ne soit finalisée : c'est mettre la charrue avant les bœufs !

A fortiori dès lors que la MICORE a notifié cette semaine aux préfigureurs des DREAL les modifications – parfois de taille ! – à apporter aux macro-organigrammes, avant de passer au stade de ces organigrammes détaillés...

Et si la DRH nous indique que le ministère a contribué aux avis de la MICORE, nous avons répondu que cette validation des macro-organigrammes par nos ministères devait apparaître clairement aux personnels, en commençant par nous communiquer les recommandations de la MICORE pour chaque DREAL, ainsi que ses propres instructions, pour nous permettre, à notre tour, de les communiquer à nos représentants partout où les préfigureurs des DREAL ne l'auraient pas fait.

Ayant à cet égard réussi à introduire dans les attributions et modalités du Comité de suivi national la communication des instructions ministérielles, nous verrons, d'ici à la première réunion du Comité de suivi, le 12 octobre, le degré de transparence et de loyauté ainsi atteint.

Il n'est en effet pas concevable que l'administration laisse les DREAL seuls entre l'enclume d'un plan social qui ne dit pas son nom et le marteau de ses conséquences (et notamment leur responsabilité pénale en matière de RPS)

Recommandations de la FEETS-FO :

Plutôt que de continuer à transposer localement une circulaire qui n'a pas encore été finalisée nous vous recommandons, pour ceux qui ne l'ont pas déjà, de demander communication des recommandations que la MICORE a formalisées auprès de leur préfigureur DREAL ainsi que les instructions ministérielles auxquelles elles ont donné lieu.

Cette organisation plus logique des concertations locales permettra de traiter en son temps et en connaissance des difficultés posées et du cadrage ministériel les améliorations à apporter localement, selon les difficultés du projet, au cadrage national du processus de prépositionnement dont on peut raisonnablement penser qu'il aura été alors finalisé.

N'hésitez pas à alerter la FEETS-FO des difficultés que vous rencontreriez dans ce cadre car, devant cette volonté manifeste de l'administration centrale de laisser certains préfigureurs contourner les étapes réglementairement obligatoires, nous n'écarterons aucune riposte !

Ordre du jour du premier Comité de suivi RT :

Force Ouvrière a demandé l'**élaboration d'un calendrier du processus** respectant les étapes d'un déroulement logique d'un projet de réorganisation majeur, et un pilotage fort et identifié au niveau ministériel. Mais il faut dire que les différentes échéances s'imbriquent assez mal:

- validation des macro-organigrammes (en principe mi septembre 2015, mais certains ne sont pas validés à ce jour), puis travail sur les micro-organigrammes,
- dispositif de veille sur la réalisation des études d'impact RH (cf. [Accompagnement de la réforme](#)), en principe avant le 31 octobre 2015, puis ajustement des organigrammes détaillés,
- élaboration du plan ministériel d'accompagnement RH de la réforme territoriale (cf. [Feuille de route DGAFP](#)), prévu d'ici fin décembre 2015 par le MEDDE,
- élaboration d'une circulaire ministérielle de prépositionnement adaptée à la situation (mobilité géographique, fonctionnelle, spécialisation des sites, éventuellement transfert de parties de DREAL aux DDTM comme on le lit parfois!)
- mise en place de l'accueil de premier niveau et conseil ministériel de second niveau (cf. [Accompagnement individuel des agents](#)),
- recueil de l'avis des CHSCT et CT des DREAL concernées, en formation conjointe.
- mise en œuvre du prépositionnement dans les DREAL concernées d'ici fin mars 2016.

L'administration s'est montrée très rétive sur le sujet du pilotage.

Le Secrétaire général qui, au même moment, rencontrait nos représentants lors de son déplacement à Clermont-Ferrand avant de rejoindre Lyon l'après-midi a exprimé les mêmes réticences.

Nous verrons bien lorsque nous recevrons le dossier en vue de la réunion du 12 octobre mais, sachant que l'administration lit attentivement nos publications (et lira donc celle-ci), nous en profitons pour lui rappeler que c'est l'instruction qui lui est donnée par la Ministre de la Fonction publique (cf. ses trois instructions du 9 septembre 2015 en lien ci-dessus).

Et que c'est même ce qu'elle a commencé à se donner elle-même comme instruction, pour ce qui concerne le processus de prépositionnement, à savoir :

La concertation relative au processus doit s'ouvrir dans les services concernés dès parution de la présente circulaire et se dérouler jusqu'à la fin du processus.

(en introduction - en gras - du chapitre I à la page 3 de la [version du 14/09/2015 de son propre projet de circulaire](#) !).

A vouloir abandonner les DREAL préfigurateurs aux velléités de pouvoir des Préfets, l'administration centrale se mettrait-elle elle-même la tête entre l'enclume et son propre marteau ?

La circulaire de prépositionnement :

La réunion s'est achevée sur de premiers échanges sur le projet de circulaire prépositionnement.

Vu l'heure avancée et l'urgence de la publication de cette instruction, nous avons convenu de lui communiquer nos propositions de modifications de sa rédaction dans les prochains jours afin de commencer d'entrée son examen au fond lors de la tardive réunion du 12 octobre prochain.

Recommandations de la FEETS-FO :

Faites remonter à la FEETS-FO les errements des DREAL qui continueraient à anticiper le processus par rapport aux principes déjà arrêtés en termes de calendrier...

...au risque de mettre en place des organisations qui ne résisteraient pas à l'épreuve du temps, a fortiori dans ce contexte austéritaire !

C'est aussi vrai d'ailleurs des DREAL fusionnantes que de celles, non fusionnantes, auxquelles il n'a rien été demandé de tel ... à notre connaissance.

Nous nous en ferons le relais dans le cadre des concertations nationales.

L'administration en fera ce qu'elle voudra mais, fidèle à notre conception du rôle du syndicat, nous mettrons tout en œuvre pour porter les revendications et négocier leur prise en compte.

A défaut, il ne faudra pas s'étonner si le ministère ou tel ou tel DREAL se retrouve entre l'enclume de projets intenables et le marteau des mobilisations que nous aurons alors à construire.